

L'an **DEUX MIL VINGT SIX, le CINQ JANVIER à 19 heures 00 minutes**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville d'AOUSTE SUR SYE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Sylvie CAUMETTE, Maire**.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 22/12/2025**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **22**

Nombre de membres présents : **12**

Nombre de membres qui ont pris part au vote : **17**

**Secrétaire de séance : Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane**

**Présents : Mme CAUMETTE Sylvie, Mme PIEYRE Marie-Josèphe, M. JEGOU Laurent, Mme GIRARD Monique, Mme AUDINOT Sylvie, M. MERIEAU Thierry, M. BARNIER Éric, Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane, Mme ETROY Muriel, M. FAURE Laurent, Mme MERIEAU Catherine, M. TRON Frédéric.**

**Absents excusés : M. CHOUPAS Sébastien, Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, Mme BODIN-CASALIS Rodène, M. CHAZALETTE Vincent, M. CHENIER David, Mme DE MEYER Justine, Mme FURNON Sandrine, M. HUYGHE Philippe, M. MARLHENS Denis, M. Fabien SYLVAIN.**

**Absents : Néant**

**Pouvoirs : M. CHOUPAS Sébastien donne pouvoir à Frédéric TRON, M. CHAZALETTE Vincent donne pouvoir à Marie-Josèphe PIEYRE, M. HUYGHE Philippe donne pouvoir à Catherine MERIEAU, M. MARLHENS Denis donne pouvoir à Sylvie AUDINOT, M. Fabien SYLVAIN donne pouvoir à Thierry MERIEAU.**

**Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 16 décembre 2025, transmis à l'ensemble des membres, est approuvé à l'unanimité. Sylviane DEGALLAIX-GIRAUD, qui n'était pas présente à cette réunion, a indiqué qu'elle ne participait pas au vote.**

**La prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra le **lundi 2 février 2026 à 19h** dans la salle du conseil, la désignation du secrétaire de séance sera décidée lors de cette séance.**

### **Infos diverses**

#### **1. Evènements passés :**

- Conseil syndical du Syndicat Mixte Eau Drôme Gervanne le jeudi 4 décembre à 18h à Mirabel et Blacons
- Téléthon le samedi 6 décembre de 10h à 16h
- Fête du livre le samedi 6 décembre de 13h à 18h à la médiathèque
- Marché de Noël le dimanche 7 décembre de 9h à 18h à la salle des fêtes, balades en calèche, nombreux stands d'artisans et vente de sapins
- Décoration des sapins de Noël de la salle des fêtes et de la mairie le lundi 8 décembre de 14h à 17h
- Conseil syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux - SMPAS le lundi 8 décembre à 18h à Piégros-la-Clastre
- Goûter des aînés le mercredi 10 décembre à la salle des fêtes
- Journée de la résilience en Drôme le jeudi 11 décembre organisée par la préfecture de la Drôme en partenariat avec l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) au centre du Martouret à Die : La matinée sera consacrée à un exercice cadre de sécurité civile ; et l'après-midi, le conseil départemental de sécurité civile CDSC se réunira pour aborder différentes thématiques de sécurité civile
- Comité syndical du SDED le mardi 16 décembre à Valence
- Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme le jeudi 18 décembre
- Goûter des familles le samedi 20 décembre à la salle du Conseil municipal

## 2. Evènements à venir :

- Cérémonie de vœux de Marie Pochon, Députée de la Drôme le **mardi 6 janvier à 19h** à la polyvalente de Mirabel et Blacons
- Assemblée Générale de l'association « Les Arts en Sye » le **jeudi 8 janvier à 14h**
- Cérémonie de vœux de la commune de Saillans le **jeudi 8 janvier à 18h30**
- Arbre à vœux des enfants le **vendredi 9 janvier à 15h** dans la cour de l'école élémentaire
- Cérémonie de vœux de la commune de Mirabel le **vendredi 9 janvier à 18h30**
- Vœux du maire et du conseil municipal le **samedi 10 janvier à 11h** à la salle des fêtes. *Monique GIRARD convie tous les élus à participer à la préparation, au service et au rangement entre 9h30 et 13h30.*
- Cérémonie de vœux de la commune de Piégros-la-Clastre le **jeudi 15 janvier à 18h30** au CRA
- Assemblée Générale de l'Amicale du don du sang le **vendredi 16 janvier à 17h** à la salle des fêtes
- Assemblée Générale de Rochecolombe le **samedi 27 janvier à 10h**
- Vœux au personnel communal le **mardi 20 janvier à 19h** à la salle des fêtes. *Monique GIRARD convie tous les élus à participer à la préparation, au service et au rangement à partir de 18h.*
- Cérémonie de vœux de la Sous-Préfète le **mardi 27 janvier à 18h**
- Assemblée Générale extraordinaire de l'association « Les Amis des Chantiers Citoyens » le **mardi 3 février à 18h** à la salle des fêtes
- 

## Commissions et réunions de travail à venir :

Commission / Réunion	Date	Horaire	Lieu
« Chorale »	<b>lundi 12 janvier 2026</b>	<b>18:30</b>	Salle du Conseil municipal
« Vie associative-Fêtes-Culture »	<b>jeudi 22 janvier 2026</b>	<b>18:30</b>	Salle du Conseil municipal
« CCAS »	<b>vendredi 23 janvier 2026</b>	<b>17:30</b>	Salle du Conseil municipal

## **Il est immédiatement passé à l'examen de l'ordre du jour**

### **1. Affaires foncières : Examen de DIA**

Il est rappelé que, par délibération en date du 09 Janvier 2017, le droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.) s'applique sur la totalité des zones U et des zones d'urbanisation future AU, du P.L.U. approuvé le 8 novembre 2016.

Il est présenté alors une D.I.A, concernant le(s) tènement(s) immobilier(s) suivant(s) :

\* section AD numéro 65, un bien bâti situé au lieu-dit Le village sur une parcelle d'une surface de 45 m<sup>2</sup>, appartenant à Mesdames CHAUVIN Magali et REBEYROL Marie-Christine, formulée par l'étude de Maître Vincent PASTORINO, notaire à Montélier,

\* section AD numéro 491, un bien bâti situé au 15 Rue de la gare, implanté sur une parcelle d'une surface de 396 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Paulette BENOIT, formulée par l'étude de Maître Cécile PAGES, notaire à Crest,

\* section AD numéro 894, un bien bâti situé au lieu-dit Le pont, implanté sur une parcelle d'une surface de 317 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Paulette BENOIT, formulée par l'étude de Maître Cécile PAGES, notaire à Crest,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, DECIDE de ne pas user de son droit de préemption sur ce(s) bien(s), ET DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

### **2. CCCPS : Approbation et autorisation de signature de la convention de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimentaires dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)**

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 731-4 relatif au Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), R. 731-5 et R. 731-7 relatifs aux modalités d'appui et de mise à disposition de moyens entre communes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme (CCCPS) en date du 18 décembre 2025, approuvant la mise en place d'un dispositif de solidarité intercommunale en cas de crise majeure ;

VU le projet de convention de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimentaires dans le cadre du PICS, annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme est compétente pour l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde, qui vise à organiser la réponse de sécurité civile à l'échelle du territoire face à des risques majeurs ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'organiser l'entraide et la solidarité entre les communes membres de la CCCPS pour faire face à une situation de crise, qu'elle soit d'origine naturelle ou technologique, qui dépasserait les capacités de réponse d'une seule commune ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de moyens communaux (personnels, matériels, bâtiments) au profit d'une ou plusieurs communes sinistrées, sur demande de la CCCPS qui assure la coordination des renforts ;

**CONSIDÉRANT** que cette mise à disposition s'effectue au titre de la solidarité communautaire et n'entraîne aucune contrepartie financière, chaque commune conservant la charge des coûts afférents à ses propres moyens mobilisés ;

**CONSIDÉRANT** que la convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, et qu'elle précise que les moyens mis à disposition sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la commune bénéficiaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est de l'intérêt de la commune de participer à ce dispositif de mutualisation afin de renforcer la résilience du territoire et de pouvoir, le cas échéant, bénéficier elle-même de cet appui intercommunal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Madame la Maire à la signer

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, A L'UNANIMITÉ :**

**Article 1 : D'approuver dans tous ses termes la convention de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimentaires dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), jointe en annexe, à conclure entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme et ses communes membres.**

**Article 2 : D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.**

**Article 3 : D'autoriser Madame la Maire, en cas d'activation du PICS par le Président de la CCCPS, à mettre à disposition les moyens humains, matériels et bâtimentaires de la commune, conformément aux modalités définies dans la convention.**

### **3. Centre de Gestion de la Drôme : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2027-2030, et conventions de participation Prévoyance et Frais de santé 2027-2032**

Madame Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et pour le risque « Santé ».
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

**Considérant que le fait de donner mandat au CDG26 pour lancer les procédures de marchés publics n'impose pas d'adhérer in fine aux contrats qui seront proposés.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :**

#### **Pour le contrat groupe risques statutaires :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

#### **Pour les conventions de participation prévoyance et frais de santé :**

Vu les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

## **Décide :**

La Commune de Aouste-sur-Sye donne mandat au Centre de gestion de la Drôme pour lancer des consultations, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances **risques statutaires** et des conventions de **participation de prévoyance et de frais de santé** auprès d'entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

### **Pour le contrat groupe risques statutaires :**

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

### **Pour la convention de participation prévoyance :**

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

### **Pour la convention de participation frais de santé**

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garanties complémentaires aux régimes obligatoires de base en matière de soins de santé dans le cadre d'un contrat responsable au sens de l'article L871-1 du code de la sécurité sociale.

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme.

**ET DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **4. Opération façade du centre-bourg : Dispositif d'aide**

Vu la délibération n° 2023\_02\_03 en date du 06 février 2023 relative à la mise en place d'un dispositif d'embellissement des façades du centre-bourg,

Vu la délibération n° 2023\_05\_01 en date du 02 mai 2023 relative à la validation du règlement de subvention et d'accompagnement proposé par le cabinet « L'Office » pour la mise place d'un dispositif d'embellissement des façades,

Avec le concours du CAUE de la Drôme, une opération d'aide à la rénovation des façades d'Aouste-sur-Sye a été mise en place en juillet 2023. Une réunion publique a eu lieu le 5 juillet 2023, afin de présenter le dispositif. Depuis, une dizaine de dossier sont à l'étude.

### **Opération façade, aide à Monsieur Jackie BRETON**

Avec le concours du CAUE de la Drôme, une opération d'aide à la rénovation des façades d'Aouste-sur-Sye a été mise en place en juillet 2023. Une réunion publique a eu lieu le 5 juillet 2023, afin de présenter le dispositif. Depuis, une dizaine de dossier ont été réalisés.

Monsieur Jackie BRETON prévoit de rénover leur façade, située au 21, rue des Moulins, 26400 Aouste-sur-Sye. Pour cela, ils ont été accompagnés par l'architecte conseil afin de convenir des travaux à réaliser, avec un cahier des charges et un visuel à respecter. Les travaux sont éligibles au dispositif façade. Cette adresse n'est pas dans le périmètre majoré de l'opération façade. En revanche, elle porte sur deux façades pour une surface de 48,5 m<sup>2</sup> et 82 m<sup>2</sup>

Le total retenu pour calculer la subvention est de 130,5m<sup>2</sup> subventionnée à hauteur de 35 €/m<sup>2</sup>, pour un enduit. Selon le règlement, la subvention portera donc sur un montant de 4 567,50 €.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette demande d'aide.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, DECIDE,**

**DE VALIDER la subvention attribuée, en appliquant le barème du règlement dispositif façade en cours, soit en accordant une aide 4 567,50 € à Monsieur Jackie BRETON,  
ET DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **5. Prévention spécialisée : Renouvellement de la convention de partenariat**

Vu la délibération n° 04042017 du 03/04/2017 relative à la signature de la convention de partenariat de médiation sociale,  
Vu la délibération n° 07082018 du 02/07/2018 relative au renouvellement de la convention de partenariat en prévention spécialisée pour les années 2018 à 2019,  
Vu la délibération n° 2020-01-03 du 06/01/2020 relative au renouvellement de la convention de partenariat en prévention spécialisée pour les années 2020 à 2022,  
Vu la délibération n° 2023\_04\_10 en date du 03/04/2023 décidant de sursoir à la décision de renouvellement de la convention en raison d'éléments manquants,  
Vu la délibération n° 2023\_07\_05 en date du 03/07/2023 relative au renouvellement de la convention de partenariat en prévention spécialisée pour les années 2023 à 2025,

La convention pour la prévention spécialisée entre la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la Drôme et les communes de Crest, Aouste-sur-Sye, Mirabel-et-Blacons, Piégros-la-Clastre et Saillans est arrivée à son terme au 31/12/2025.

Le Comité de suivi local propose de prolonger la convention pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 qui pour objet de définir un cadre aux relations partenariales entre les collectivités territoriales et le prestataire, dans le respect des responsabilités propres aux parties.

Le comité propose de conserver à l'identique les montants des participations respectives, telles que définies depuis 2023.

La participation de la commune de Aouste-sur-Sye reste fixée à 21.000 €.

Madame le maire informe les membres présents que la ville de Crest a transmis la nouvelle version incluant la participation financière du Département à hauteur de 52.500,00 € étalée sur 3 ans.

Compte tenu de ces éléments,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,**

**ET DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Les crédits correspondants étant inscrits au budget principal de l'exercice en cours au chapitre 011, compte 6228.**

*Monique GIRARD suggère d'inviter les éducateurs de rue lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.*

*Sylvie CAUMETTE suggère de les joindre et de les inviter à l'assemblée de février.*

*Frédéric TRON signale qu'il y a un risque de vulnérabilité pour ce service, malgré leur travail remarquable.*

*Marie-Josèphe PIEYRE souligne que les salaires des éducateurs sont parfois tardivement versés, ce qui complique leur situation.*

## **6. Bâtiment Saint Christophe : Rétrocession**

Par délibération n° 2023\_03\_01 en date du 06/03/2023, le Conseil municipal avait validé la cession à l'euro symbolique de l'emprise à l'usage des propriétaires riverains depuis plus de 40 ans constatée lors de la réalisation d'un document d'arpentage.

Vu l'avis de France Domaine sollicité et constatant le 30/05/2025 la valeur vénale de la parcelle AD 1115 de 45 m<sup>2</sup> située 45 Rue Charles Chapoutat à Aouste-sur-Sye montant de 3.200,00 € hors taxe et hors droits.

A noter que l'avis de France Domaine est un avis simple. La collectivité n'est pas obligée de suivre scrupuleusement l'estimation proposée par France Domaine. Elle dispose d'une marge d'appréciation pour fixer le prix, mais doit justifier un écart significatif (notamment si le prix de vente est très inférieur à l'estimation).

Considérant que l'emprise était à l'usage des propriétaires riverains depuis plus de 40 ans, et donc une possession plus que trentenaire ;

Considérant que ce bien n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;

Considérant que l'espace concerné par la rétrocession est classé dans le domaine privé communal ;

Vu la délibération n° 2025\_12\_04 en date du 1<sup>er</sup>/12/2025 relative à la cession à l'euro symbolique de l'emprise à l'usage de Mme PERMINGEAT Catherine épouse TRACOL, riverain propriétaire de la parcelle AD 595,

Le notaire en charge du dossier a signalé que le riverain propriétaire actuel du bien est Monsieur Rémy TRACOL, nu-propriétaire et Madame PERMINGEAT Catherine épouse TRACOL, usufruitière.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, VALIDE la cession de cette emprise d'une contenance de 45 m<sup>2</sup> sur la parcelle AD596 pour l'euro symbolique au profit de Monsieur Rémy TRACOL, riverain propriétaire de la parcelle AD 595, PRECISE que tous les frais d'actes engagés et afférents seront à la charge de l'acquéreur, ET DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2025\_12\_04 en date du 1<sup>er</sup>/12/2025.**

## **7. Infos et questions diverses**

### **➤ Bâtiment « Perrenot » de 900 m<sup>2</sup> à vendre (Laurent JEGOU)**

Laurent JEGOU annonce que l'entreprise « Perrenot » vend un bâtiment de 900 m<sup>2</sup> situé sur un terrain de 3.500 m<sup>2</sup> pour un montant annoncé de 493.200 €. Il suggère à l'Assemblée d'examiner la possibilité qu'une acquisition par la commune soit envisagée pour le déplacement des locaux des services techniques qui sont devenus extrêmement vétustes.

Marie-Josèphe PIEYRE suggère de réfléchir rapidement à un projet afin de permettre une préemption.

Frédéric TRON souligne que la proposition (nourrie par Philippe HUYGHE) de mettre en place un point de retrait de colis pour minimiser les trajets liés à la livraison, mérite qu'on envisage une collaboration avec la CCCPS.

- Clôture de la séance à 20h15 -